Communiqué de la CGT Fonction publique

Rétablissement du jour de carence dans la Fonction publique

« Tout d'abord, si l'on examine de près la situation des salariés du privé, on s'aperçoit que les deux tiers d'entre eux sont couverts par des conventions collectives qui prennent en charge les jours de carence. Donc, "en vrai", comme disent les enfants, la situation n'est pas aussi injuste que celle que vous décrivez », Emmanuel Macron, alors ministre de l'Economie, répondant à un député de droite en 2015.

Gérald Darmanin, ministre de l'Action et des comptes publics, a annoncé hier en fin de journée le rétablissement du jour de carence pour les agents de la Fonction publique à partir de janvier 2018.

La CGT Fonction publique l'affirme : **le jour de carence est motivé par un mensonge**. Le gouvernement fonde notamment sa décision sur la volonté de corriger une supposée inégalité public-privé. Or, pour une large majorité des salariés du privé, les trois jours de carence sont actuellement couverts par divers dispositifs (convention collective, accord d'entreprise,…) pris en charge par les employeurs. L'égalité dans ce domaine devrait en fait passer par un dispositif de couverture pour la minorité de salariés du privé qui aujourd'hui n'en bénéficient pas.

Après l'annonce du **gel du point d'indice**, le gouvernement opère une nouvelle ponction sur la rémunération des agents publics. Les fonctionnaires et agents publics en maladie restent rémunérés directement par leur employeur et non par la Sécurité sociale : l'Etat procède ainsi à une économie directe sur les salaires qu'il doit verser, et permet aux autres employeurs publics de faire de même.

Enfin, **ce jour de carence constitue une véritable insulte**. Son instauration revient à considérer chaque malade comme suspect de fraude et donc, dans le doute, à le sanctionner d'office. Les médecins sont au passage considérés comme des pourvoyeurs d'arrêts de complaisance. Le travail au noir représente 9 à 15 milliards par an de manque à gagner pour les comptes sociaux, soit davantage que la totalité des sommes versées au titre des indemnités journalières pour absence maladie. Ce gisement d'économie côté patronal est ignoré par le gouvernement, qui préfère taper une nouvelle fois sur les travailleurs, en opposant public et privé et en prenant les malades pour boucs émissaires.

En lieu et place de cette mesure stigmatisante et inefficace, le gouvernement a la responsabilité de considérer et de traiter les causes réelles d'une grande partie des arrêts maladie dans la Fonction publique, à savoir la dégradation des **conditions de travail** et la **souffrance générée par les politiques d'austérité**.

Cet énième mauvais coup porté aux garanties et droits sociaux est une raison supplémentaire de mener la riposte contre la politique antisociale du gouvernement. La journée de grève et de manifestations du 12 septembre doit à cet égard marquer une étape forte.

Montreuil, le 7 juillet 2017

LE 12 SEPTEMBRE

Journée de grève et de manifestations

CODE DU TRAVAIL ET STATUT DES FONCTIONNAIRES

- **Deux textes protecteurs des salariés et des citoyens, porteurs de progrès social, sont menacés**